



# Hierges Info



N°6- Octobre 2020

## Le mot du Maire

L'épidémie COVID 19 est toujours là et nous oblige à poursuivre nos efforts : plus que jamais nous devons respecter les gestes « barrière » afin de préserver la santé des plus fragiles. Nous avons déjà montré notre sens des responsabilités lors de la première vague. Ensemble, nous surmonterons cette nouvelle période.

## Informations pratiques

- La CCARM a mis à disposition des usagers des bacs de tri à tarif préférentiel. Cette proposition est sans obligation. Les personnes qui ont opté pour un bac ne peuvent plus être dotées en sacs de tri. Pour les autres, la dotation est maintenue.
- Les travaux d'aménagement du carrefour RD 8051- RD 64 débuteront prochainement (courant octobre) pour une durée d'environ 2 semaines hors intempéries. La circulation sera momentanément modifiée. Nous vous invitons à faire preuve de prudence durant cette période de travaux.
- Tous les égouts du village ont été curés et débouchés. Cette action a un coût pour la commune de Hierges. Il n'est pas acceptable d'avoir trouvé des graisses de friture, de la litière pour chat, des lingettes et des protections féminines dans les égouts.  
Tout déversement dans les égouts est strictement interdit et passible de poursuites pour infraction environnementale. Nous vous rappelons que la déchetterie de Vireux-Molhain vous accueille du mardi au samedi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.





Au 22 octobre 2020, les indicateurs sanitaires continuent à se dégrader fortement. Le département des Ardennes a le taux d'incidence COVID 19 le plus important de la région Grand Est.

Plusieurs « clusters » ont été identifiés et les villes à forte densité sont les plus impactées.

La circulation du virus est active et continue.

Des mesures ont été annoncées par le président de la République la semaine dernière et seront complétées par le premier ministre ce jeudi 22 octobre.

Pour rappel des mesures déjà effectives :

- les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public (parcs et jardins) sont interdits, sauf les manifestations à caractère revendicatif, les marchés, les rassemblements ou activités à caractère professionnel, les cérémonies funéraires, et les visites guidées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle. En conséquence, les événements sportifs prévus sur la voie publique sont annulés ;
- les événements festifs pendant lesquels le port du masque ne peut être assuré de manière continue seront interdits à compter de lundi 19 octobre dans les salles polyvalentes, salles des fêtes et salles de spectacles (ERP de type L), ainsi que dans les chapiteaux, tentes et structures ;
- dans les établissements recevant du public avec espaces debout et circulants (musées, salons, centres commerciaux, parcs d'attraction et zoologiques), le nombre maximum de visiteurs simultanés est limité par l'application d'une jauge par densité de 4 m<sup>2</sup> par visiteur
- dans les bars et restaurants, un nouveau protocole sanitaire plus strict doit être respecté pour l'accueil du public :
  - . les personnes accueillies ont une place assise ;
  - . une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de 6 personnes ;
  - . une distance minimale d'un mètre est garantie entre les chaises occupées par chaque personne, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique. Cette règle de distance ne s'applique pas aux groupes, dans la limite de 6 personnes, venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
  - . la capacité maximale d'accueil de l'établissement est affichée et visible depuis la voie publique.

En complément de ces mesures nationales, plusieurs mesures spécifiques aux Ardennes sont prises par arrêté préfectoral :

- l'obligation du port du masque sur la voie publique est étendue aux abords des gares et autres points d'arrêt des transports en commun ;
- les fêtes et soirées étudiantes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public sont interdites
- la jauge maximale de participants à tout événement sur l'espace public est abaissée à 1 500 participants ;

- les buvettes dans les enceintes des établissements sportifs, dans les établissements recevant du public, ainsi que lors des manifestations sur l'espace public, sont interdites.

Le port du masque devient obligatoire dans les rues des 22 plus grosses communes des Ardennes (villes à forte densité) auxquelles se rajoutent les communes de Gesponsart, Dom le Mesnil et Vireux-Molhain (circulation active du virus).

Ces mesures réglementaires pourront faire l'objet de contrôles et de verbalisations en cas d'inobservation : amende prévue par les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe.

Concernant le village de HIERGES :

Nous sommes dans l'obligation d'annuler toutes les manifestations prévues jusqu'à la fin de l'année : club jeux de société, club lecture, soirée halloween, soirée beaujolais, marché de Noël.

- Par précaution, la gym est annulée jusqu'au 22 novembre et la situation sanitaire sera à nouveau évaluée.
- Les salles communales (polyvalente et cabane de chasse) ne seront ni louées ni prêtées pour des manifestations festives jusqu'au 01 janvier 2021.
- Le porte à porte traditionnel d'halloween est déconseillé.
- Le repas des anciens, sous sa forme actuelle, ne pourra pas avoir lieu. Nous réfléchissons à une autre façon de vous mettre à l'honneur.
- Le port du masque est fortement recommandé dans les rues du village
- Chacun est invité à limiter le nombre de personnes reçues chez soi à un maximum de 6 personnes
- Il convient de renoncer provisoirement aux moments dits de convivialité qui conduisent à ôter le masque pour boire ou manger (pot de départ, verre de l'amitié, cocktail, etc.).
- Il importe de veiller tout particulièrement aux règles de distanciation envers les personnes âgées, afin de les protéger

Je suis bien consciente des efforts que nous devons tous fournir pour nous protéger et ne manquerai pas de vous tenir informés de l'évolution de la situation

Prenez soin de vous et de vos proches

Madame Le Maire,

Isabelle BODART

